

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement dans la Ruelle de l'Eglise,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement sur deux places de stationnement face au 2 Ruelle de l'église est interdit le premier vendredi de chaque mois afin d'accueillir IZILO Vélos.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 13 septembre 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

